

**Séance du 1<sup>er</sup> Juin 2016**

Date de la convocation : 27/05/2016

L'an deux Mil Seize et le 1<sup>er</sup> juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LESECQ, Maire.

<b>Nombre de Membres</b>	<b>Vote</b>
- Afférents au Conseil Municipal : 9	Pour :
- Présents : 6	Contre :
- Pouvoirs : 2	Abstention :

**Présents** : Mmes et Mrs Michel LESECQ, Yoan PASCAREL, Bernard PIERREFITE, Dominique ANDRE, Aleida MOLENKAMP, Olivier DESMAISON

**Absent** : Mr Jean-Pierre LUÇON

**Pouvoir** : Mme Madeleine PEYRAT a donné pouvoir à Mr Olivier DESMAISON

Mme Sophie IRWAN a donné pouvoir à Mme Dominique ANDRE

**A été nommée secrétaire** : Mme Dominique ANDRE

### **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **RETRAIT DE 5 COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA FDEE 19**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), réuni le 29 avril 2016, s'est prononcé favorablement concernant les demandes de retrait formulées par les Communautés de Communes suivantes :

- ✓ Lubersac, Auvezère,
- ✓ Canton de Mercoeur,
- ✓ Canton de Saint Privat,
- ✓ Canton de Beynat,
- ✓ Sud Corrèzien

Monsieur le Maire indique que ces Communautés de Communes vont restituer la compétence « électrification » à leurs Communes pour leur permettre ensuite d'adhérer directement à la FDEE 19. Elles pourront ainsi, si elles le souhaitent, transférer leurs compétences en matière d'éclairage public ou d'infrastructures de recharge des véhicules électriques à la FDEE 19.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le retrait des Communautés de communes suivantes de la FDEE 19 :

- ✓ Lubersac, Auvezère,
- ✓ Canton de Mercoeur,
- ✓ canton de Saint Privat,
- ✓ Canton de Beynat,
- ✓ Sud Corrèzien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte que les Communautés de Communes suivantes se retirent de la FDEE 19 : Lubersac, Auvezère, Canton de Mercoeur, Canton de Saint Privat, Canton de Beynat, Sud Corrèzien.
- Approuve les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **Retrait de la compétence optionnelle « communications électroniques »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), réuni le 29 avril 2016, a décidé de retirer des statuts de la FDEE 19 la compétence « communications électroniques » définie à l'article L1425-1 du CGCT et de

rajouter en contrepartie un nouvel article (article 4) rédigé sur le fondement des dispositions des articles L2224-35 et L2224-36 du CGCT.

Cela permettra à la FDEE 19 de réaliser, en tant qu'établissement public de coopération compétent pour la distribution public d'électricité, les infrastructures souterraines des lignes téléphoniques dans le cadre des opérations coordonnées de dissimulation des lignes aériennes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts de la FDEE 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve les modifications des statuts de la FDEE 19,
- ✓ Approuve les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.
- ✓ Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **CONTRAT AVENIR**

Il est envisagé de recruter un autre emploi contrat avenir. Mr Pierrefite voit les modalités de recrutement avec la Mission Locale.

### **PROBLEME DE FAUCHAGE DES ROUTES COMMUNALES**

L'épaveuse étant hors service, il devient urgent de prendre une décision pour le fauchage des banquettes et des talus : un devis sera demandé à une entreprise pour 2 passages par an.

### **POUBELLE POUR LES CAMPING-CARISTES**

Une affiche sera apposée sur un container, qui restera ouvert, près de la salle St Libéral, et qui servira aux personnes de passage stationnant sur le terrain réservé aux camping-cars.

### **FOIRE DU 6 JUIN**

La commune offrira un apéritif à l'issue de la foire.

### **ASSOCIATION DES BOWLS**

Mme ANDRE soulève le problème du nettoyage de la salle André Rousseau, utilisée 2 fois par semaine par l'association des Bowls ; les adhérents et joueurs ne sont pas assez consciencieux quant au ménage après leur passage.

### **JOURNEE CITOYENNE**

Elle aura lieu le 11 ou le 18 juin 2016.

### **FRAIS DE FORMATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Jean-Louis VALADE, agent intercommunal sur la commune de St Robert et sur la commune de Teillots, doit posséder un certificat d'aptitude obligatoire, le Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques – Certiphyto, et un CACES conduite d'engins ; la commune de Teillots propose à St Robert de participer par moitié au financement de ces deux formations :

- coût total Certiphyto : 220 €,
- coût total CACES : 475 €.

Chaque commune sera redevable des sommes suivantes :

- ⇒ 110.00 € pour le Certiphyto
- ⇒ 237.50 € pour le CACES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de participer par moitié au financement de ces deux formations.

### **PLAINTTE**

Mr le Maire informe les membres présents d'une plainte déposée par une personne résidant avenue Henri Queuille ; la propriété de Mr Moulin est envahie par des détritrus et des mauvaises herbes qui génèrent des nuisances olfactives et visuelles. Elle demande l'intervention des élus auprès de ce dernier afin qu'il nettoie et débarrasse son terrain. Un courrier sera adressé à Mr Moulin lui enjoignant de procéder à une remise en état de ce lieu.

### **COURRIER**

Mr le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Mme Mireille Pascarel qui demande au conseil municipal de faire nettoyer l'église de St Robert avant les grandes fêtes religieuses.

## **COURRIER**

Mr le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Mme Mireille Bertran qui demande au conseil municipal de nommer la rue partant de la Vieille Rue jusqu'au Triadour. Elle propose le nom de « Henri Pierre Roché » ; personnage connu ayant séjourné à St Robert dans sa demeure, le Pavillon de Noailles.

Renseignements seront pris pour procéder à cette appellation de rue.

## **REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service : missions temporaires, formations, concours, examens... Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants : agents titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public, agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du Travail – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats d'avenir, contrats d'apprentissage...

Monsieur le Maire informe :

- Que les agents peuvent prétendre à la prise en charge : des frais de nourriture et de logement, des frais de transport.
- Que la durée de travail des agents (temps complet, non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel, cessation progressive d'activité...) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais.
- Que l'agent concerné par le remboursement des frais de déplacement a obligation d'informer la Collectivité en cas de covoiturage
- Que les indemnités kilométriques seront proratisées en fonction de nombre de passagers.
- Que les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.
- Que l'arrêté du 5 janvier 2007 fixe le montant maximum forfaitaire prévu à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ Accepte de prendre en charge les frais de déplacement des agents dans les conditions énumérées ci-dessus.
- ⇒ Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.